

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi 17 mai 2022, à 14h44, le comité syndical – SYDNE s'est assemblé en TROISIEME SEANCE ANNUELLE en la Salle de Réunion du SYDNE, sur convocation légale du Président du comité syndical SYDNE (CLOTURE DE SEANCE à 16h02).

**COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

Jean-Pierre MARCHAU / Mickaël SIHOU / Daniel ALAMELOU / Joëlle RAHARINOSY / James CLAIN / André M'VOULAMA / Ramata TOURE / Joé BEDIER / Patrice SELLY / Michel VERGOZ / Jeannick ATCHAPA

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE**

Daniel ALAMELOU / Joëlle RAHARINOSY / James CLAIN / André M'VOULAMA / Joé BEDIER / Michel VERGOZ / RamataTOURE / Jean-Pierre MARCHAU /

**ETAIENT REPRESENTES A L'OUVERTURE DE SEANCE**

Jeannick ATCHAPA est représenté par Johny PAYET.  
Patric SELLY est représenté par Odile DAMOUR

**PROCURATIONS**

**ARRIVES EN COURS DE SEANCE**

Jean-Pierre Marchau est arrivé à 14h46 ( approbation des PV du comité syndical d 08 avril 2022).

**DEPARTS EN COURS DE SEANCE**

**ABSENTS**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Sainte-Marie

17 MAI 2022

Le Président,  
Michel VERGOZ



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ORDRE DU JOUR**  
**3ème réunion du comité syndical**  
**Du mardi 17 mai 2022 à 14h30**  
**Au SYDNE**

**Approbation des PV du comité syndical du 08 avril 2022**

**Rapport n°2022/3-01**

Avis du comité syndical du SYDNE concernant l'extension ultime de l'ISDND des « Trois Frères » dans le cadre de la procédure d'autorisation du projet au titre du Code de l'Environnement

**Rapport n°2022/3-02** Marché d'exploitation de la plateforme de compostage de déchets verts située à Sainte-Rose – Autorisation de signer le marché n° SYDNE 2022-01-AO

**Rapport n°2022/3-03**

Création de poste - emploi permanent de Directeur(rice) des Affaires Générales

**Rapport n°2022/3-04**

Modification du tableau des effectifs du SYDNE

**Rapport n°2022/3-05**

Adhésion du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) à AMORCE pour l'année 2022

**Point d'information** sur la décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 05 mai 2022, concernant le dossier MN48

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le **17 MAI 2022**

  
 **Le Président  
Michel VERGOZ**

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 2022/3-01  
au Comité Syndical  
en séance du mardi 17 mai 2022**

**OBJET :**

**AVIS DU COMITE SYNDICAL DU SYDNE CONCERNANT L'EXTENSION ULTIME DE L'ISDND DES « TROIS FRERES », DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION DU PROJET AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONTEXTE**

La société SUEZ RV Réunion a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale en ce qui concerne le projet d'extension ultime de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du nord et de l'est de La Réunion, sise à Sainte-Suzanne, lieu-dit des Trois Frères.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, le préfet sollicite l'avis du Comité Syndical du SYDNE en tant qu'autorité de traitement des déchets ménagers et assimilés du bassin nord-est de La Réunion, au titre de l'article R.181-38 du code de l'environnement, en ce qui concerne les incidences environnementales du projet sur son territoire.

C'est l'objet du présent rapport.

**AVIS DU COMITE SYNDICAL DU SYDNE SUR L'EXTENSION DE L'ISDND**

L'avis du Comité Syndical du SYDNE au sujet de l'extension ultime de l'ISDND du nord et de l'est de La Réunion, et de ses incidences environnementales sur le territoire a été acté depuis 2020 au travers de plusieurs documents publics présentés ci-après.

- **Délibération du Comité Syndical du SYDNE du 1er décembre 2020, portant sur les orientations stratégiques à propos des 3 éléments structurants du traitement multifilière des déchets du syndicat**  
Dans le cadre de la résolution n°1 de cette délibération, le SYDNE s'engage sur la continuité de service de l'enfouissement des déchets, par le biais de la solution de réhausse de l'ISDND des Trois Frères qui sera engagée par la société SUEZ dès 2021.
- **Orientations budgétaires SYDNE du 11 mars 2021**  
Dans le cadre de ses orientations budgétaires de 2021, et dans un objectif de continuité de service, le SYDNE indique la nécessité de procéder au prolongement de la durée de vie et de l'extension de l'ISDND des Trois Frères.
- **Lettre de soutien du 27 avril 2021 du SYDNE à l'ADEME relative au projet d'extension de l'ISDND**  
Au travers de ce courrier, le SYDNE motive l'intérêt du projet d'extension ultime de l'ISDND auprès de l'ADEME :
  - L'augmentation de la capacité d'enfouissement de l'ISDND apparaît incontournable et urgente ;
  - Ce projet assurera cohérence, efficacité, sécurité et apaisement pour la gestion des déchets du territoire sur le court terme ;
  - Au vu de l'intérêt supérieur de ce projet pour la Réunion Il apparaît pertinent que l'ADEME y participe financièrement en parallèle de la contribution du SYDNE.
- **Lettre du 7 septembre 2021 du SYDNE à la Région Réunion relative à l'alerte du choix de site pour une ISDD**  
Dans le cadre de ce courrier, le SYDNE en tant qu'autorité de traitement des déchets ménagers interpelle la Région Réunion au titre de sa compétence de planification des déchets du territoire pour l'alerter sur une caractéristique précise du projet d'extension de l'installation de stockage des déchets des Trois Frères tel que décrit en avril 2021. Il s'agit en effet d'adoindre à l'une des phases de ce projet une composante « Installation de Stockage de Déchets Dangereux » (ISDD).  
Dès lors, le SYDNE informe être opposé au choix d'une ISDD sur le territoire communal de Sainte-Suzanne et demande à la Région Réunion que cette orientation soit écartée, notamment dans le cadre de l'étude d'opportunité relative au stockage de déchets dangereux à La Réunion qu'elle prévoit de lancer dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

• **Lettre d'intention du 21 septembre 2021 entre SYDNE et INOVEST pour le projet d'extension de l'ISDND**

Dans le cadre de ce courrier, le SYDNE atteste soutenir le projet d'extension de l'ISDND de Sainte-Suzanne, dans l'attente de l'intégration de ce dernier dans les relations contractuelles relatives aux prestations de services de traitement de déchets qui ont trait entre le syndicat et le porteur du projet.

A cette occasion, il est notamment précisé que :

- Le projet d'extension vise à prévenir la saturation du site et à assurer la continuité de service du traitement des déchets ;
- La société SUEZ RV Réunion s'engage à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au titre du code de l'environnement, afin que le projet intègre les meilleurs engagements économiques et écologiques possibles ;
- La démarche est fondamentale pour l'équilibre écologique et sanitaire de l'île de La Réunion ;
- Le projet ne porte en aucun cas sur une ISDD ;
- Le SYDNE s'engage à soutenir financièrement le projet, par voie d'avenant contractuel ;
- Le SYDNE vise à maîtriser la mise en service de son Installation de Stockage de Déchets Ultimes (ISDU) à l'horizon prévisionnel de 2025, en succession de l'extension ultime de l'ISDND des Trois Frères.

• **Avenant n°1 du 3 janvier 2022 du marché n° MN-SYDNE -48**

Cet avenant est relatif au marché dit « MN48 » de prestations de services de tri, valorisation et de traitement (y compris l'enfouissement) des déchets du SYDNE au Centre de Valorisation Multi filières de la société INOVEST.

Il a pour objet d'actualiser les conditions économiques du marché, afin d'y intégrer les impacts financiers de l'extension ultime de l'ISDND du nord et de l'est, qui permettra d'assurer la continuité de service de l'étape d'enfouissement des refus de tri ultimes.

• **Orientations budgétaires SYDNE du 22 février 2022**

Dans le cadre de ses orientations budgétaires de 2022, le SYDNE indique intégrer dans ses dépenses de fonctionnement l'avenant n°1 du marché MN48, dont les prix seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, dans une logique de continuité de service.

Je rappelle :

- **La nécessité absolue et urgente du projet**, à des fins de **salubrité publique** du territoire, en vue d'assurer la **continuité de service** du traitement des déchets et de prévenir toute rupture (défaut de capacité d'enfouissement, et par extension impossibilité de collecter les déchets des ménages).
- **La nature des déchets stockés, exclusivement non dangereuse**, les déchets dangereux et l'hypothèse de leur enfouissement à Sainte-Suzanne ayant fait l'objet d'une stricte opposition par le SYDNE.
- **Le caractère ultime du projet** : Il convient qu'il s'agisse de la dernière extension sur le site des Trois Frères.
- **Le caractère transitoire du projet** : l'ultime extension de l'ISDND des Trois Frères présente un caractère temporaire. Elle constitue une étape transitoire avant la mise en œuvre de l'ISDU portée par le SYDNE dont la fonction sera d'assurer le stockage des déchets et refus ultimes du bassin nord-est de La Réunion. Ce faisant, l'extension de l'ISDND des Trois Frères, quel que soit sa durée de vie, ne devra en aucun cas constituer une entrave à la mise en service de l'ISDU du SYDNE qui est prévue à l'horizon 2025.
- **L'incidence environnementale du projet** :
  - **Sur le territoire nord et est de La Réunion** : eu égard aux enjeux de salubrité publique et de continuité de service du traitement des déchets auxquels le projet répond, ses incidences environnementales pour le territoire sont considérées comme étant positives.
  - **Sur l'emprise du site** : s'agissant de cette échelle, les impacts environnementaux éventuels de l'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) devront être cadrés et maîtrisés d'une part par la démarche de demande environnementale du projet au titre du code de l'environnement, puis d'autre part par les prescriptions éventuelles dont le projet sera assorti et qui devront être mises en œuvre par le pétitionnaire SUEZ RV Réunion.
- **La soutenabilité économique du projet** : le projet étant en partie financé par le SYDNE, principal utilisateur de l'équipement à des fins de stockages de refus de tri issus du traitement des déchets des ménages du territoire, il convient que ce projet se situe dans un cadre financier validé et maîtrisé par SYDNE qui soit économiquement soutenable pour ses usagers financeurs, quel que soit ses évolutions techniques ou les prescriptions environnementales dont il pourra être assorti.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- Approuver les termes du présent rapport relatif à l'avis favorable du Comité Syndical du SYDNE au sujet de l'extension ultime de l'ISDND du nord et de l'est de La Réunion, et de ses incidences environnementales sur le territoire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,  
Michel VERGOZ



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N°2022/3-01  
au Comité Syndical  
en séance du mardi 17 mai 2022**

**OBJET :**

**AVIS DU COMITE SYNDICAL DU SYDNE CONCERNANT L'EXTENSION ULTIME DE L'ISDND DES « TROIS FRERES », DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION DU PROJET AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2020/4-01 du 20 août 2020 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu l'article R.181-38 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale concernant l'extension de l'ISDND de Sainte-Suzanne, déposée par la société SUEZ RV Réunion le 23 juillet 2021, complétée le 29 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-636/SG/SCOPP/BCPE du 6 avril 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du projet de dossier de demande d'autorisation environnementale de la société SUEZ RV REUNION relatif à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet d'extension de son installation de stockage de déchets non dangereux, sur la modification de ces installations et sur le projet d'instauration des servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne.

Vu le rapport n° 2022/3-01 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

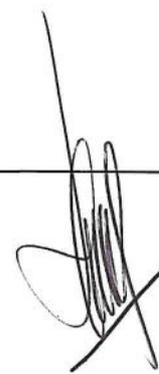
**ARTICLE UNIQUE**

Approuve les termes du rapport n° 2022/3-01 relatif à l'avis favorable du Comité Syndical du SYDNE au sujet de l'extension ultime de l'ISDND du nord et de l'est de La Réunion, et de ses incidences environnementales sur le territoire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le

**17 MAI 2022**

  
**Le Président  
Michel VERGOZ**



**RAPPORT N° 2022/3-02  
Au Comité Syndical  
En séance du mardi 17 mai 2022**

**OBJET**

**MARCHE D'EXPLOITATION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE DECHETS VERTS SITUÉE A SAINTE-ROSE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° SYDNE 2022-01-AO**

• **CONTEXTE :**

Le marché d'exploitation de la plateforme de compostage de Sainte Rose n° AO-SYDNE-43 relatif à la période 2017-2022 doit faire l'objet d'une relance.

Ce dernier a été notifié au groupement GTC-HCE en date du 6 juin 2017 pour une durée de 5 ans et un montant prévisionnel de 2 986 131,20 €HT, selon un Prix Unitaire contractuel qui s'élève à 72,65 € HT / tonne.

Dans sa configuration initiale, ce marché arrivait à échéance le 6 juin 2022 ; il a fait l'objet d'un avenant n°1 ayant pour objet de proroger sa durée de 3 mois, afin de prolonger le marché jusqu'au 06 septembre 2022.

• **PRÉSENTATION DU NOUVEAU MARCHÉ D'EXPLOITATION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE DÉCHETS VERTS SITUÉE A SAINTE-ROSE :**

Le nouveau marché d'exploitation de la plateforme de compostage de déchets verts située à Sainte-Rose n° SYDNE-2022-01-AO est un marché de prestations de services à prix unitaires d'une durée globale de 5 ans fermes.

Il a pour objet l'exploitation de la plateforme de compostage de Sainte-Rose qui accueille les déchets verts collectés de manière séparative sur le territoire du Syndicat de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est de l'Île de la Réunion (SYDNE), qui comprend les communes suivantes :

- Communes de la Cirest (Bassin Est)
  - ✓ Saint-André
  - ✓ Salazie
  - ✓ Bras-Panon
  - ✓ Saint-Benoît
  - ✓ La Plaine des Palmistes
  - ✓ Sainte-Rose
- Communes de la Cinor (Bassin Nord)
  - ✓ Saint-Denis
  - ✓ Sainte-Marie
  - ✓ Sainte-Suzanne

Les prestations comprennent :

- **L'exploitation de la plateforme de compostage de déchets verts du SYDNE située à Sainte-Rose** au lieu-dit Les Marocain, dans le respect de la réglementation en vigueur (Code de l'Environnement dont réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement notamment) - y/c toutes les analyses réglementaires et tous les contrôles y afférant ; l'entretien, la maintenance des matériels, infrastructures, locaux et équipements mis à disposition ; la lutte contre les nuisibles ; la prévention, la surveillance et la sécurité.
- **La réception, la pesée et le contrôle des livraisons de déchets verts** sur la plateforme avec une exigence accrue sur le contrôle à la réception.
- **Le tri des déchets verts** afin d'éliminer les indésirables (refus de tri) in situ avec une exigence accrue sur le tri ; les refus de tri devront être séparés par typologie selon les filières existantes (déchets métalliques, pneus, batteries, inertes, autres).
- **Le stockage des déchets verts dans l'attente de broyage.**
- **Le processus de compostage des déchets verts** depuis le broyage en passant par la fermentation et la maturation jusqu'à la production finale de compost criblé conforme à la norme NFU 44-051 :
  - ✓ **Le broyage** des déchets verts sur l'installation ;
  - ✓ **Mise en andain ;**
  - ✓ **Mise en compostage ;**
  - ✓ **Suivi de la fermentation et de la maturation ;**

- ✓ **Criblage et stockage du compost.**
- **Le contrôle de la qualité et de la conformité du compost produit** ; toutes les analyses nécessaires à la justification de la conformité de la matière produite selon les normes en vigueur et selon les exutoires, à transmettre au SYDNE systématiquement dès réception.
- **L'organisation de la distribution du compost** en termes administratifs et logistiques notamment le chargement du compost dans les véhicules des professionnels, particuliers, communes ou autres autorisés souhaitant en récupérer.
- **Le conditionnement et le transport des refus de tri** (non dangereux) jusqu'au Centre de Valorisation Multi Filière situé à Sainte-Suzanne Lieu-Dit les Trois frères. Les coûts de traitement des refus de tri sur le CVMF de Sainte-Suzanne sont pris en charge par le SYDNE dans la limite de 10 % du tonnage entrant.
- **Le conditionnement et le transport des autres refus de tri** jusqu'aux lieux de traitement agréés (propositions du Titulaire à valider par le SYDNE). Les coûts de traitement et de valorisation de ces déchets dans les filières agréées seront à la charge du Titulaire.
- **Le traitement des inertes issus des refus de tri** qui se fera via la déchèterie communale de Sainte Rose au frais de la collectivité dans la limite de 10% du tonnage entrant.
- **Autres prestations occasionnelles** demandé par le SYDNE.

Ce marché est estimé à **3 678 720 €HT** (soit 3 755 973,12 €TTC) sur la durée globale du marché (5 ans).

• **DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION :**

La consultation s'est déroulée de la manière suivante :

- Date d'envoi de l'avis à la publication (JOUE-BOAMP-JAL) : 1er mars 2022
- Date limite de réception des offres : 11 avril 2022 (12h locale)
- Date d'ouverture des plis : 11 avril 2022 (12h locale)
- Et dont date de fin de validité des offres (150 j) : 8 septembre 2022

Au total, 4 plis dématérialisés ont été remis dans les délais. Aucun pli n'est arrivé hors délai.

Les candidats ayant déposé des plis sont : NICOLLIN ; groupement conjoint GTC – RES ; CITEVA ; S2R.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'offres en date du 17 mai 2022 a décidé d'agréer les candidatures des 4 entreprises et d'attribuer le marché au **groupement conjoint GTC (Green Tropical Circle) – RES (Réunion Environnement Services), offre jugée économiquement la plus avantageuse** au regard des critères de jugement pondérés fixés au Règlement de Consultation, **pour un montant estimatif total de 3 657 294,88 €HT sur 5 ans, soit 3 734 098,07 €TTC** (avec un prix unitaire contractuel de 79,248 € HT/tonne de déchets verts pour la prestation courante de production de compost).

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver les pièces constitutives du marché de prestation de service, portant sur **l'exploitation de la plateforme de compostage de déchets verts située à Sainte-Rose.**
- M'autoriser à signer le marché, conformément à la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres, avec le **groupement conjoint GTC (Green Tropical Circle) – RES (Réunion Environnement Services), offre économiquement la plus avantageuse**, au regard de l'ensemble des critères de sélection du marché pour un **montant estimatif total de 3 657 294,88 €HT sur 5 ans, soit 3 734 098,07 €TTC (avec un prix unitaire contractuel de 79,248 € HT/tonne de déchets verts pour la prestation courante de production de compost).**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
**LE PRESIDENT**  
**Michel VERGOZ**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2022/3-02  
Au Comité Syndical  
En séance du mardi 17 mai 2022**

**OBJET**

**MARCHE D'EXPLOITATION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE DECHETS VERTS SITUÉE A SAINTE-ROSE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° SYDNE-2022-01-AO**

**LE COMITE SYNDICAL**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;  
Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;  
Vu le Code de la Commande publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 ;  
Vu la délibération n°2020/4-01 du 20 août 2020 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;  
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 mai 2022 ;  
Vu le rapport n° 2022/3-02 au Comité Syndical;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Approuve les pièces constitutives du marché de prestation de services, portant sur l'exploitation de la plateforme de compostage de déchets verts située à Sainte-Rose.

**ARTICLE 2**

Autorise le Président à signer le marché ayant pour objet l'exploitation de la plateforme de compostage de déchets verts située à Sainte-Rose avec **le groupement conjoint GTC (Green Tropical Circle) – RES (Réunion Environnement Services)**, pour un **montant estimatif total de 3 657 294,88 €HT soit 3 734 098,07 €TTC (avec un prix unitaire contractuel de 79,248 € HT/tonne de déchets verts pour la prestation courante de production de compost)**.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le

**17 MAI 2022**

**Le Président  
Michel VERGOZ**



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N°2022/3-03  
Au Comité syndical  
En séance du mardi 17 mai 2022**

**OBJET :  
CREATION DE POSTE - EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR(RICE) DES AFFAIRES GENERALES**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du SYDNE.

Le tableau des effectifs du SYDNE tient compte des besoins propres du syndicat liés notamment à son administration mais également à la réalisation d'une part des projets à venir et d'autre part des prestations de service qui lui ont été confiées dans le cadre du transfert de la compétence traitement des déchets ménagers (valorisation des déchets métalliques, centre de gestion multi-filières des déchets, centre de stockage des déchets, équipements de traitement des déchets verts, ...).

L'effectif réel du SYDNE représente actuellement 13 agents permanents. Il demande à être complété par le recrutement :

- D'un(e) Directeur(rice) des Affaires Générales, qui sera rattaché(e) à la Directrice Générale des Services au Pôle Administratif du SYDNE, dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux de catégorie A ;

En effet, l'internalisation des missions support confiées à la CINOR (finances, RH, informatique) prévues en août 2022 et l'organisation actuelle de l'administration nécessitent une nouvelle compétence permettant de suppléer la direction générale en matière de coordination des dossiers administratifs.

Le/La Directeur(rice) des Affaires Générales aura la charge d'assister et conseiller la direction générale ainsi que d'impulser, d'organiser et diriger la mise en application des plans d'actions d'ordre administratif. Il/Elle apportera des arguments stratégiques d'aide à la décision et suppléera la directrice générale des services en cas d'absence.

En ce sens, le tableau des emplois et des effectifs sera modifié et portera l'effectif du SYDNE à 14 agents permanents.

En cas d'échec de recrutement de fonctionnaire, ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle conformément à l'article L 332-8 du Code de la Fonction Publique.

A ce titre, il est proposé de fixer le niveau de recrutement et de rémunération comme suit :

- Niveau de recrutement : un niveau Master et une expérience professionnelle minimum de cinq ans.
- Niveau de rémunération : elle sera calculée par rapport à un indice majoré relevant des échelles de rémunération prévues par le cadre d'emplois des attachés territoriaux et ce, dans la limite de l'indice terminal dudit cadre d'emplois.

Cette dernière sera fixée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions ainsi que de la qualification détenue par l'agent et de son expérience professionnelle lors de son recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Il vous est demandé :

- D'approuver la création d'un emploi permanent de Directeur(rice) des Affaires Générales ;
- D'inscrire les crédits budgétaires à la rémunération et aux charges sociales du budget de l'exercice en cours.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
**Le Président**  
**Michel VERGOZ**



**DECISION N°2022/3-03  
Au Comité Syndical  
En séance du mardi 17 mai 2022**

**OBJET :**  
**CREATION DE POSTES – EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR(RICE) DES AFFAIRES GENERALES**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;  
Vu le statut du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;  
Vu la délibération n°2020/4-01 du 20 août 2020 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;  
Vu le rapport n° 2022/3-03 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Approuve la création d'un emploi permanent de Directeur(rice) des Affaires Générales.

**ARTICLE 2**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le **17 MAI 2022**

**Le Président**  
**Michel VERGOZ**



SY.D.N.E.  
Syndicat mixte  
de traitement  
des déchets  
du Nord-Est  
Département de la Réunion \*

**RAPPORT N°2022/3-04  
Au Comité syndical  
En séance du mardi 17 mai 2022**

**OBJET :  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYDNE**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du SYDNE.

Le tableau des effectifs du SYDNE tient compte des besoins propres du syndicat liés notamment à son administration mais également à la réalisation d'une part des projets à venir et d'autre part des prestations de service qui lui ont été confiées dans le cadre du transfert de la compétence traitement des déchets ménagers (valorisation des déchets métalliques, centre de gestion multi-filières des déchets, centre de stockage des déchets, équipements de traitement des déchets verts, ...).

L'effectif réel du SYDNE représente actuellement 13 agents permanents.

L'objet du présent rapport est de mettre à jour le tableau des effectifs du SYDNE qui doit être complété en par le recrutement d'un emploi permanent :

- Un(e) Directeur(rice) des Affaires Générales, qui sera rattaché à la Directrice générale des Services, dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux de catégorie A ;

Le tableau des effectifs modifié en conséquence est joint au présent rapport et portera l'effectif du SYDNE à 14 agents permanents.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Il vous est demandé :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs joint en annexe 1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
**Le Président,  
Michel VERGOZ**



**DECISION N°2022/3-04  
Au Comité Syndical  
En séance du mardi 17 mai 2022**

**OBJET :  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYDNE**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;  
Vu le statut du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;  
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;  
Vu la délibération n°2020/4-01 du 20 août 2020 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;  
Vu le rapport n° 2022/3-03 au comité syndical ;  
Vu le rapport n° 2022/3-04 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Approuve le tableau des effectifs joint en annexe 1.

**ARTICLE 2**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le **17 MAI 2022**

Le Président  
**Michel VERGOZ**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N°2022/3-05  
Au Comité Syndical  
en séance du mardi 17 mai 2022**

**OBJET**

**ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)  
A AMORCE POUR L'ANNEE 2022**

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de l'énergie, des réseaux de chaleur, de l'eau et de l'assainissement.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le SYDNE a adhéré à cette association en 2016.

La cotisation annuelle pour l'adhésion aux compétences déchets ménagers et énergie, est constituée d'une part fixe et d'une part proportionnelle par habitant.

Pour SYDNE, elle s'élève pour l'année 2022 comme suit :

Population : 325 090 habitants (source INSEE 2015).

Part fixe : 312 € (déchets + énergie)

Part proportionnelle déchets :  $(325\ 090 \times 0.0077) = 2503,19 \text{ €}$

Part proportionnelle énergie :  $(325\ 090 \times 0.0022) = 715,20 \text{ €}$

Montant total des cotisations : 3 530,39 €.

Au titre de la délégation de fonction du Président en date du 10 mai 2022, M. André M'VOULAMA est le représentant délégué du syndicat pour AMORCE. Il convient de désigner un délégué suppléant pour cette représentation. M. James CLAIN est désigné en tant que suppléant de M. André M'VOULAMA.

Il vous est proposé de renouveler notre adhésion à AMORCE pour l'année 2022, sachant que la dépense y afférente a été prévue au BP 2022.

Je vous propose donc de bien vouloir :

- Désigner M. André M'VOULAMA, représentant délégué du syndicat pour AMORCE, et M. James CLAIN, suppléant.
- Autoriser le SYDNE à adhérer à l'association AMORCE pour l'année 2022,
- M'autoriser à procéder au paiement de la cotisation pour l'année 2022, pour un montant de 3 530 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
Le Président,  
**MICHEL VERGOZ**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2022/3-05  
Au Comité Syndical  
en séance du mardi 17 mai 2022**

**OBJET**

**ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)  
A AMORCE POUR L'ANNEE 2022**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCv-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu le rapport n° 2022/3-05 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Désigne M. André M'VOULAMA, représentant délégué du syndicat pour AMORCE, et M. James CLAIN, suppléant.

**ARTICLE 2**

Autorise le SYDNE à adhérer à l'association AMORCE pour l'année 2022.

**ARTICLE 3**

Autorise le Président à procéder au paiement de la cotisation pour l'année 2022 pour un montant de 3 530 €, somme prévue au BP 2022.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le

**17 MAI 2022**

**Le Président  
Michel VERGOZ**

